

DEPARTEMENT DE L'OISE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE AMENAGEMENT DURABLE
ENVIRONNEMENT ET MOBILITE**

DIRECTION DE L'EXPLOITATION DES RESEAUX
Unité Territoriale Départementale de Songeons

Affaire suivie par : Steeve DARTUS
Mél : steeve.dartus@oise.fr
Poste : 03.44.10.74.66
N/Réf. : DGA ADEM/DER/SOMC/UTD de Songeons

Nom et adresse du pétitionnaire :
SARL LANDRU TERRASSEMENT
71 RUE DES AIGUMONTS
60940 CINQUEUX

RD : 615
PR : 13+550 et 13+693
Commune : CREVECOEUR LE GRAND

Dossier N° 147

AUTORISATION DE TRAVAUX

Exécution de travaux sur domaine public

NATURE DES TRAVAUX

Les travaux consistent à réaliser un branchement d'eau potable et d'assainissement d'une longueur de 7,50 ml dont 6 ml sous chaussée et 1,50 ml sous trottoir au 107 Rue Victor Hugo.

Les travaux consistent à réaliser un branchement d'eau potable et d'assainissement d'une longueur de 7,50 ml dont 6 ml sous chaussée et 1,50 ml sous trottoir au 93 Rue Victor Hugo.

PRESCRIPTIONS GENERALES ET TECHNIQUES

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions prévues au titre IV du règlement de la voirie départementale, et aux conditions spéciales suivantes :

PRESCRIPTIONS GENERALES

- Les travaux seront réalisés en concertation avec l'unité territoriale départementale de SONGEONS et la commune de CREVECOEUR LE GRAND.
- Les travaux seront réalisés de façon à causer le minimum de gêne possible aux usagers et autres occupants, devront être compatibles avec la destination du domaine public routier départemental et assurer l'intégrité des ouvrages et la sécurité des utilisateurs. En cas de dommages provoqués sur des ouvrages ou équipements tiers, les réparations seront prises en charge par le pétitionnaire.
- Le pétitionnaire devra s'assurer du maintien en permanence du fonctionnement des services publics et de l'accès aux équipements de secours et de sécurité et prendra toutes mesures conservatoires concernant les réseaux existants dans l'emprise du domaine public.
- En cas de réalisation de tranchée intéressant les couches d'enrobé, le pétitionnaire devra préalablement à l'exécution de tout début de travaux, faire procéder par un laboratoire accrédité à la recherche d'amiante et de HAP dans les matériaux bitumineux.
- Le pétitionnaire fera parvenir au Département avant le début des travaux le rapport correspondant établi par ce laboratoire accrédité.
- Si la présence d'amiante ou HAP est avérée, les matériaux extraits seront, conformément à la réglementation en vigueur, soit réutilisés soit évacués en centre de stockage.

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- La constitution des tranchées sera conforme aux schémas présentant la coupe type prévue en fonction de la catégorie de la voie ; ces schémas sont répertoriés dans le règlement de la voirie départementale disponible sur opendata.oise.fr. La carte des catégories de RD est également disponible sur ce même site internet.

Catégorie de la RD 615 : 5ème.
Remblayage des tranchées suivant le schéma n°1.

- Les trottoirs, les accès et les accotements seront remblayés et remis en état à l'identique en respectant les objectifs de densification du guide technique de remblayage des tranchées du CEREMA.

- La distance d'implantation de la tranchée sur trottoir ou sur accotement sera au minimum à 0,80 m du bord de la chaussée.

OUVERTURE DE CHANTIER

Le pétitionnaire informera le responsable de l'unité territoriale départementale de SONGEONS du début des travaux 15 jours ouvrables avant l'ouverture du chantier.

SIGNALISATION DE CHANTIER

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

CONTROLES

Les agents du Département seront autorisés à pénétrer sur le chantier à tout moment afin d'y effectuer les contrôles ou la surveillance nécessaire à la sauvegarde du domaine public.

Le pétitionnaire est tenu de fournir au fur et à mesure qu'ils seront réalisés, les résultats des contrôles de compactage.

Le Département pourra faire effectuer à sa charge des contrôles par un organisme de son choix durant la période de garantie mentionnée ci-après.

En cas de non-conformité, il sera fait application des dispositions de l'article 76 du règlement de la voirie départementale.

RECEPTION DES TRAVAUX – DELAI DE GARANTIE

Dans le délai de 3 mois suivant l'achèvement des travaux, le pétitionnaire remettra à l'unité territoriale départementale de SONGEONS, le procès-verbal de réception des travaux ou à défaut l'avis d'achèvement des travaux.

La durée de garantie de bonne exécution des travaux est de 2 ans à compter de la remise de l'un ou de l'autre de ces documents.

Fait à Songeons, le 2 septembre 2025

*Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,*

Le Responsable
de l'UTD Nord-Ouest
Simon MOUSSY

